

Convention de formation doctorale

Remarques liminaires

- La convention de formation doctorale est à compléter par le doctorant et son directeur de thèse ; ce dernier étant le seul détenteur de certaines informations à renseigner (telles que les modalités d'encadrement, les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche, le mode de financement, etc.)
- Pour les primo-inscrits (doctorants s'inscrivant en première année), les annexes 1, 2 et 4 peuvent être complétées et produites au secrétariat de l'école doctorale après l'inscription si les informations qu'elles doivent contenir ne sont pas connues au moment de l'inscription.
- Pour les réinscriptions (doctorants s'inscrivant en deuxième année et plus), l'ensemble des annexes doivent être produites complétées.



Convention de formation doctorale

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

*Vu la charte des thèses de l'école doctorale du Pacifique
(http://www.upf.pf/sites/default/files/charte_des_theses.pdf) ;*

*Vu le règlement intérieur de l'école doctorale du Pacifique
(http://www.upf.pf/sites/default/files/reglement_interieur_de_lecole_doctorale_du_pacifique.pdf) ;*

Vu la décision du conseil doctoral du 14 mai 2018 ;

Considérant que :

Prénom :

NOM :

est inscrit(e) à l'université de la Polynésie française, ci-après désignée UPF, en vue de réaliser son doctorat dans l'école doctorale du Pacifique **ED 469**.

- **Nom de l'unité de recherche / équipe d'accueil de rattachement :**

- **Noms du diplôme et de la spécialité concernés :**

- **Intitulé du sujet de la thèse préparée :**

Il est convenu ce qui suit.

1. Objet

En application de la charte des thèses, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de suivi du doctorant pendant la durée de son inscription en doctorat.

2. Situation professionnelle du doctorant

Activité salariée pendant l'année universitaire :

- Non
- Oui à temps partiel (moins de 80h/mois)
- Oui à temps complet (plus de 80h/mois)

3. Quotité de temps dévolu à la thèse et conditions de financement

Quotité de temps

- Le doctorat est préparé à temps complet pour une durée prévisionnelle de 3 ans
 - Le doctorat est préparé à temps partiel pour une durée maximale de 6 ans
- Pourcentage de la quotité de travail dévolue au doctorat : %

Mode de financement

- Contrat doctoral avec l'UPF avec un financement :
 - 100% UPF
 - 50% UPF et 50% par l'organisme financeur suivant : _____

- Contrat avec une entreprise, un organisme public ayant pour **nom et adresse** :

-
- Convention CIFRE. **Nom et adresse de l'entreprise concernée** :

-
- Financement pour doctorants étrangers par un gouvernement étranger.

Nom et adresse du financeur :

-
- Financement pour doctorants étrangers par le gouvernement français.

Nom et adresse du financeur :

-
- Bourse. **Intitulé de la bourse, dates de début et de fin du financement** :

-
- Pas de financement tiers

4. Calendrier du projet de recherche

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé, la durée de préparation du doctorat, sous contrat établissement, est de 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche (36 mois).

Dans les autres cas, elle est au maximum de 6 ans (72 mois) sauf prolongation exceptionnelle dont les modalités sont fixées par l'article susmentionné.

En concertation avec le directeur de thèse, le doctorant précise le calendrier prévisionnel de son projet de recherche en annexe 1 de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d'un échéancier semestriel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail. Le calendrier doit inclure la période de rédaction. Dans le cas d'une cotutelle ou d'un partenariat avec un centre de recherche non académique, le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires doit être mentionné.

Durée prévisionnelle du projet de recherche en **nombre de** mois : _____ mois.

5. Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Le doctorat est réalisé au sein de l'**unité de recherche / équipe d'accueil** suivante :

Si le doctorat est réalisé dans plusieurs laboratoires (cotutelle, programme doctoral, etc.), renseignez le(s) nom(s) et adresse(s) du (des) autre(s) laboratoire(s) concernés :

Le directeur de thèse est :

- **Nom, prénom** : _____
- **Grade** : _____

Et, le cas échéant,

Le co-directeur de thèse (cf. article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016) est :

- **Nom, prénom** : _____
- **Grade** : _____
- **Unité de recherche/équipe d'accueil de rattachement** :

Par défaut, les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant sont déterminées par la charte des thèses et peuvent être précisées par le règlement intérieur de l'école doctorale.

6. Le comité de suivi individuel

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016, un comité de suivi individuel veille au bon déroulement du cursus.

Il est constitué pour chaque doctorant dès sa première année d'inscription à l'UPF.

Ce comité est composé d'au moins deux membres titulaires du doctorat ne participant pas à la direction du travail du doctorant, dont au moins un membre extérieur à l'UPF.

Un rapport du comité de suivi individuel est obligatoire pour toute réinscription en troisième année.

Membres du comité de suivi individuel (lister ci-dessous les **nom, prénom, fonctions, unité de rattachement de chacun des membres**) :

--

7. Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche acquises

Les conditions matérielles générales de réalisation du projet de recherche sont déterminées par le règlement intérieur de l'unité de recherche / équipe d'accueil dans laquelle le doctorant effectue sa thèse. Le doctorant doit être informé dudit règlement par son directeur de thèse.

Les conditions matérielles particulières de la réalisation du projet de recherche sont déterminées et précisées en annexe 2 de la présente convention.

8. Modalités d'intégration du doctorant dans l'unité de recherche ou l'équipe d'accueil

Par défaut, les modalités d'intégration du doctorant sont déterminées par le règlement intérieur de l'unité de recherche / équipe d'accueil de rattachement. Lorsque que le doctorant remplit les conditions administratives pour être membre du laboratoire :

- Il doit se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'unité de recherche / équipe d'accueil.
- Il a accès aux espaces, matériels et instruments du laboratoire nécessaires à la réalisation de son projet de recherche.
- Il bénéficie de l'animation scientifique de l'unité de recherche / équipe d'accueil.

Apporter ci-dessous des précisions si nécessaire :

Précisez ci-dessous les éventuelles règles d'hygiène et de sécurité spécifiques liées au projet de recherche et qui ne seraient pas décrites dans le règlement intérieur du laboratoire :

9. Projet professionnel du doctorant

Le projet professionnel du doctorant fait l'objet d'une description en annexe 3 de la présente convention.

10. Le parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec ce projet professionnel

Un plan individuel de formation est élaboré en début de doctorat par le doctorant, en concertation avec son directeur de thèse et le directeur d'école doctorale. Ce plan répond aux besoins générés par la conduite du projet de recherche et par l'élaboration du projet professionnel du doctorant. Il est modifiable tout au long du doctorat.

Ce plan est détaillé en annexe 4 de la présente convention.

Conformément à la charte des thèses de l'école doctorale du Pacifique, le doctorant doit obligatoirement suivre trois des modules de formation proposés dans la carte de formation.

11. Objectif défini par l'école doctorale

Conformément à la charte des thèses de l'école doctorale du Pacifique, le doctorant doit avoir validé un certain nombre de points à acquérir parmi des rubriques d'activité (stage, enseignement, communication ou poster, etc.).

Le détail du nombre de points à valider, des rubriques d'activité concernées et les modalités d'acquisition sont détaillées en annexe 1 de ladite charte.

12. Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de l'école doctorale, il est attendu des doctorants de l'école doctorale du Pacifique, qu'ils participent obligatoirement chaque année, aux « Doctoriales » organisées par l'école doctorale du Pacifique.

A partir de la troisième année de thèse, l'école doctorale du Pacifique encourage également les doctorants à participer à l'événement international « Ma thèse en 180 secondes[©] »¹.

- Objectifs de valorisation des travaux fixés par l'école doctorale :

[A compléter par l'école doctorale. Exemples : nombre de publications soumises/acceptées/publiées, type de publication recommandé].

- Objectifs envisagés de valorisation des travaux issus du projet de recherche :

[A compléter par le directeur de thèse et le doctorant. Exemples : projet de brevet, types de revues/colloques envisagés/réalisés, actions de vulgarisation scientifique envisagés/réalisés, etc.]

Les doctorants qui envisagent une carrière d'enseignant-chercheur sont invités à se rapprocher de leur directeur de thèse pour connaître les conditions, au-delà de l'obtention de la thèse, spécifiques à leur discipline sur, par exemple, les prérequis nécessaires à l'obtention de la

¹ Ce concours s'inspire de Three minute thesis (3MT[®]), conçu à l'Université du Queensland en Australie. Le concept a été repris en 2012 au Québec par l'Association francophone pour le savoir (Acfas) qui a souhaité étendre le projet à l'ensemble des pays francophones. Informations : <http://mt180.fr/>

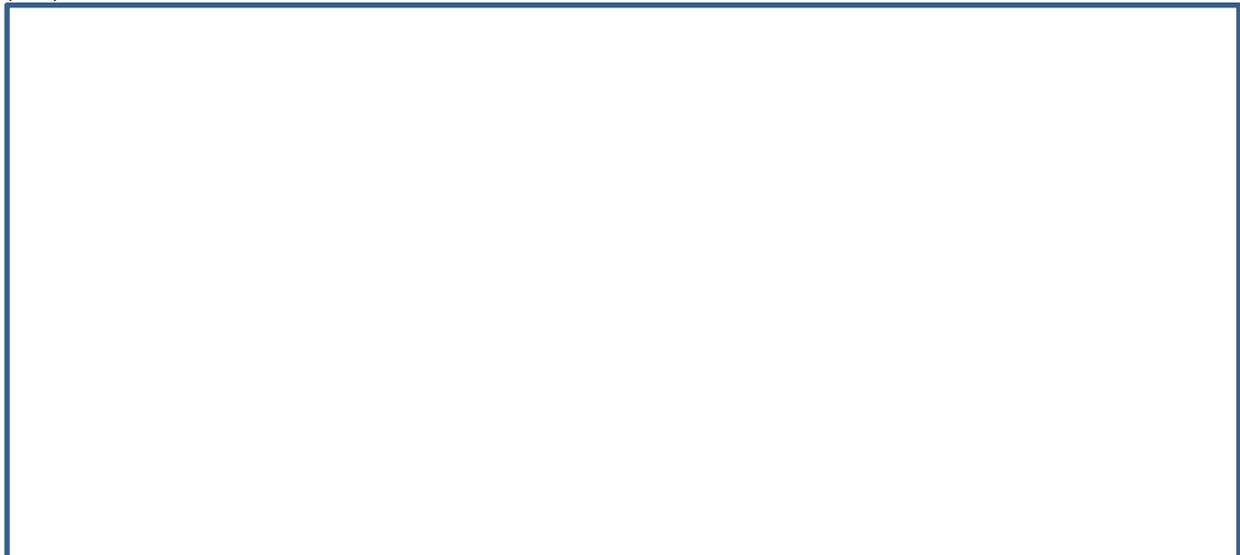
*qualification de Maître de Conférences par le Conseil National des Universités (CNU).
Lorsque des conditions spécifiques existent (exemples : avoir publié X articles pendant la thèse,
etc.), il est conseillé d'en faire mention dans le présent document.*

Le directeur de thèse et le doctorant doivent se conformer aux règles de confidentialité et éviter toute divulgation en particulier en cas de résultats protégeables par un droit de propriété.

Le directeur de thèse et le doctorant doivent déclarer tout résultat valorisable à leur employeur en lui soumettant une déclaration d'invention. Pour l'UPF, la personne à contacter en cas de transfert de technologie est le/la chargé(e) de gestion de la Recherche.

Les doctorants boursiers capitalisant leur part d'inventivité en nom propre, se conformeront aux clauses de propriété intellectuelle du contrat les liant à leur organisme financeur ou, le cas échéant, conviendront avec leur établissement d'accueil des modalités de protection, de valorisation et d'exploitation de leurs résultats.

Les documents contractuels concernés par le projet de recherche doctoral ci-dessous listés (**noms des documents et noms des institutions signataires. Exemples : accords de confidentialité, contrat de partenariat, convention CIFRE, etc.**) comportent des clauses particulières de confidentialité, de diffusion des publications et/ou de la thèse, de droit à la propriété intellectuelle :



Par défaut, les « cahiers de laboratoire » et autres supports de stockage de données restent la propriété du laboratoire et doivent par conséquent rester dans les laboratoires à l'issue de la thèse.

Le doctorant doit se conformer aux consignes générales de signature des publications de son laboratoire d'accueil.

13. Durée

La présente convention prend effet à la date d'inscription du doctorant et prend fin trois mois après la soutenance de la thèse par le doctorant exception faite des conditions relatives à la propriété intellectuelle.

La présente convention est caduque si le doctorant est radié par l'UPF ou s'il fait une déclaration

d'abandon exception faite des conditions relatives à la propriété intellectuelle.

14. Modification de la convention

Cette convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles en doctorat, par avenant signé entre les parties.

Fait à : _____

En date du : _____

Le doctorant Nom / Prénom : Signature :	Le Directeur de thèse Nom / Prénom : Signature :
Le co-Directeur de thèse (le cas échéant) Nom / Prénom : Signature :	Le Directeur de l'unité de recherche/équipe d'accueil Nom / Prénom : Signature :
Le Directeur de l'Ecole doctorale du Pacifique Nom / Prénom : Signature :	Le Président de l'Université de la Polynésie française Nom / Prénom : Signature :



ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel du projet de recherche

Présenté sous la forme d'un échéancier annuel, ce calendrier doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant présenter le détail du programme de travail du doctorant. Il doit inclure en particulier la période de rédaction.

Dans le cas d'une cotutelle, il convient de mentionner le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux pays.

Si la thèse est effectuée à temps partiel, il convient de tenir compte de la quotité de temps consacrée à la thèse.

Si la thèse est effectuée à **temps complet** :

Année 1 : _____

Année 2 : _____

Année 3 : _____

Si la thèse est effectuée à **temps partiel** :

Année 1 : _____

Année 2 : _____

Année 3 : _____

Année 4, le cas échéant : _____

Année 5, le cas échéant : _____

Année 6, le cas échéant : _____



ANNEXE 2

Conditions matérielles particulières de réalisation du projet de recherche

Il convient de préciser, dans la mesure du possible :

- *Les moyens et méthodes disponibles qui devront être mis en œuvre pour mener à bien le projet doctoral au sein de l'unité de recherche/équipe d'accueil (accès aux bibliothèque et bases de données, matériels spécifiques, etc.) et, le cas échéant, préciser le cadre d'utilisation de ces moyens (conditions d'accès et de sécurité, formations préalables, etc.) ;*
- *Les ressources documentaires nécessaires à la réalisation du projet de recherche (sources manuscrites et imprimées, documentations, collections, etc.) ainsi que leur localisation ;*
- *Les financements spécifiques obtenus pour le projet ;*
- *Les modalités envisagées pour le financement des missions, des mobilités et des participations aux séminaires et aux colloques.*



ANNEXE 3

Projet professionnel du doctorant

Il s'agit de poser ici les bases du projet professionnel du doctorant (3 à 10 lignes pouvant présenter les secteurs d'activités, les types de missions, les types d'environnement de travail etc.). Ce projet prévisionnel est révisable. Sa formulation, qui peut être générale en début de doctorat, a vocation à se préciser progressivement au cours de la thèse.



ANNEXE 4

Plan individuel de formation en lien avec le projet professionnel

A compléter par le doctorant en concertation avec le directeur de thèse.